

DECLARATION DES ELUS CGT AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

L'humanité est placée sous la menace d'un virus extrêmement contagieux et dangereux qui a déjà provoqué à l'échelle planétaire le décès de 68 000 hommes et femmes, de toutes conditions sociales et d'âges, dont plus de 8000 en France.

Cette pandémie et ses conséquences ne pouvant que s'aggraver en l'absence de vaccin et de remède permettant de soigner les personnes infectées par le covid-19, il est vital de stopper tous risques de contagion par le confinement au domicile et l'arrêt de toutes activités non essentielles aux besoins vitaux des populations conformément aux déclarations du Président de la République du 16 mars 2020 et au décret n° 2020-322 du 25 mars 2020 portant notamment aux indemnisations prévues dans le cadre des activités partielles.

Dans ces conditions, et le cas échéant :

- Quelles sont les activités ayant été arrêtées et les emplois ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du décret n° 2020-322 du 25 mars 2020 ? Pour quelles durées et dans quelles conditions de rémunérations (prise en compte des primes, de la moyenne des salaires des derniers mois, etc ...)**
- Comment l'entreprise envisage-t-elle d'organiser un plan de continuité des activités ?**
- Quels sont les postes prévus en télétravail, pour quelles durées et dans quelles conditions (horaires, temps de pause, mise à disposition d'outils informatiques, etc ...)**
- Comment l'entreprise envisage-t-elle d'organiser la reprise du travail sur le site ? A quelle date ? Quels sont les salariés concernés ?**
- Quels sont les moyens de protections individuelles et collectives mis à disposition du personnel ? Accès aux points d'eau et mise à disposition de masques, de savons ou de gels hydro-alcooliques ? Comment seront désinfectés les locaux ? Avec quelle périodicité et par qui ? Les salariés seront-ils dépistés ? Comment ? Qui est chargé des prélèvements ? Quelles sont les consignes garantissant l'application des gestes barrières ? Quelles dispositions garantissant que les salariés ne ramèneront pas chez eux des vêtements ou objets pouvant être contaminés ?**